

*Proposition présentée par les députés :
M^{me} et M. Alberto Velasco, Lydia Schneider
Hausser*

Date de dépôt : 5 avril 2016

Proposition de motion

Rachat par EOS des barrages et centrales hydrauliques mis en vente par la société Alpiq

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'importance stratégique des ouvrages hydrauliques mis en vente en ce qui concerne l'approvisionnement électrique ;
- que ces installations permettent la production d'énergies dites renouvelables ;
- que la majorité de ces installations sont des installations qui produisent une énergie dite de puissance de très haute qualité et très prisée ;
- qu'en matière d'approvisionnement énergétique il est important d'avoir une politique à long terme ;
- qu'étant donné le prix de vente affiché de ces actifs, hormis le canton de Bâle qui a conservé sa participation dans la Grande-Dixence, les cantons romands pourraient retrouver une partie des actifs de production cédés lors de l'opération Alpiq,

invite le Conseil d'Etat

à intervenir, auprès des autres cantons actionnaires, afin que EOS Holding se porte acquéreur des installations qui sont mises en vente et notamment l'aménagement de production de la Grande-Dixence, le plus haut barrage d'Europe.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Afin d'avoir une vision éclairée de la situation que vit aujourd'hui la société Alpiq et de la liquidation des bijoux de famille que sont les centrales hydrauliques, il faut remonter à l'origine de la construction de ces centrales hydrauliques et celle de la société EOS (Energie Ouest Suisse).

En effet, à l'origine d'EOS, il y a la volonté de la part des cantons romands de se doter d'un instrument financier et de gestion, d'abord pour construire ces aménagements et ensuite pour assurer leur approvisionnement en énergie électrique. Les actionnaires étant les cantons de Genève, Vaud, Fribourg, Neuchâtel et Valais. La Suisse n'ayant pas de mines de charbon ou de gisements de gaz, c'est tout naturellement que l'on va utiliser l'énergie à disposition, celle de l'eau, notamment par la construction de barrages. Cette initiative a eu plusieurs conséquences pour notre pays : développement des technologies et des industries en matière de construction des turbomachines et des barrages. Les entreprises vont acquérir une grande expérience et un savoir-faire et de ce fait développer une industrie d'exportation et une expertise en la matière.

Retenons aussi le fait important que des vallées ont été inondées, sacrifiées au nom de l'intérêt général avec le but de fournir les moyens afin que l'économie en général, mais surtout l'industrie romande, puisse se développer. Et de permettre aussi l'électrification des habitations.

En effet, ces ouvrages ont toujours été considérés d'intérêt général et en principe chargés d'approvisionner les cantons et par là les entreprises cantonales de distribution d'électricité. Avec un élément qui a son importance : que le prix du kW fourni corresponde au coût de production et charges de fonctionnement. Le but étant de recevoir des kWh non par une rétribution au capital.

Trois évènements ont marqué et transformé EOS. La première, ce fut la déclaration comptable que ces installations étaient des INA (Investissements Non Amortissables) et la mutation d'EOS d'une société chargée d'approvisionner les cantons en kWh en une société de trading et vente de l'énergie produite. Les actionnaires n'étaient plus fournis en kWh mais en dividendes ! Obligeant de ce fait les entreprises cantonales à acheter leurs cotas d'énergie sur le marché. Des actifs figurant au patrimoine administratif

vu leur utilité se voyaient transformés en patrimoine financier. Avec les conséquences que l'on connaît.

La troisième, ce fut le soi-disant projet industriel consistant à déclarer que, face à la concurrence des grands groupes énergétiques européens, EOS n'était pas de taille à survivre dans un tel environnement. Ainsi, pour garantir l'accès au marché de l'électricité et pour assurer notre approvisionnement, il fallait constituer un groupe avec une capacité de production et financière capable de concurrencer les autres acteurs dans le marché de l'électricité. Politique absurde puisque pour les cantons il ne s'agissait ni d'aller agrandir son marché, ni de devenir une multinationale européenne, mais d'assurer l'approvisionnement de leur canton.

Il faut reconnaître que les représentants des SIG au sein d'EOS, et donc le canton de Genève, ont été forcés à adhérer à cette politique. La question s'est posée à un moment donné de savoir s'il n'était pas plus opportun pour les SIG de réaliser leurs actions et, avec les revenus de cette vente, d'investir dans des unités d'énergie renouvelable. Or, à l'époque, il n'y avait que peu d'opportunités d'investir dans de nouveaux ou anciens aménagements et quitter EOS impliquait non seulement de perdre notre part sur les actifs hydrauliques, mais de ne plus avoir la possibilité d'influencer la politique d'investissement au sein d'EOS et par conséquent au sein d'Alpiq.

Les événements que nous vivons aujourd'hui montrent que la vision financière de cette activité n'est pas forcément en adéquation avec le but d'intérêt public qu'implique la sécurité d'approvisionnement en matière énergétique. Ce qu'ont compris les cantons de Bâle et de Zurich qui ont conservé leurs actifs de production afin de consommer l'ensemble de leur production, échappant ainsi aux caprices spéculatifs des marchés.

L'enjeu de cette vente est le contrôle de la Grande-Dixence, car détenir la propriété d'un aménagement hydroélectrique c'est contrôler son exploitation et notamment l'utilisation de ses réserves. EOS, qui possède 31,4 % d'Alpiq et dont les actionnaires sont les SIG, Romande Energie (VD), le Groupe E (FR), SIL et les forces motrices valaisannes pourrait se porter acquéreur. Mais la décision de ce rachat vu son importance et son coût doit être encadré politiquement par les gouvernements des cantons actionnaires qui sont majoritaires au sein d'EOS.

C'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs les députés, la seule invite de cette motion consiste à inviter le Conseil d'Etat, vu l'enjeu, à se concerter avec les différents cantons afin d'agir au sein d'EOS avec une politique commune qui permette de conserver la propriété de ces aménagements au sein d'EOS.